

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION EXERCICE 2024

APICIL AM - 2025

Echelle de confidentialité	Niveau de dommage lié à la divulgation de l'information	Règles de diffusion
Public	Nul	Information pouvant être diffusée sans restriction et sans liste de diffusion.

1. CONTEXTE ET OBJECTIF

Conformément aux dispositions de l'article 319-18 du règlement général de l'AMF, APICIL AM doit rendre compte des conditions dans lesquelles elle a recours à des services de recherche et d'exécution d'ordres au cours de l'exercice dans un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » mis à jour autant que de besoin dès lors que ces frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros.

Au cours de l'exercice 2024, APICIL AM a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, au sens de l'instruction DOC-2007-02 (réf. 321-119 et 319-14 RG AMF) de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui n'ont pas été payés à partir des ressources propres de la société de gestion. De plus, les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros.

Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ont représenté [100 %] du volume total des frais payés. Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision et d'exécution d'ordres ont représenté [0 %] pour des travaux d'analyse financière ou des outils d'aide à la décision.

2. DEFINITION DES FRAIS D'INTERMEDIATION

L'article 319-14 du règlement général de l'AMF précise ce que l'on entend par frais d'intermédiation : Les frais d'intermédiation sont les frais toutes taxes comprises, perçus directement ou indirectement par les tiers qui fournissent :

- a) Le service de réception et de transmission d'ordres et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers
- b) Le service d'aide à la décision d'investissement, plus communément appelé frais de recherche

3. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

APICIL AM a mis en place une politique générale de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Elle recense également les situations potentielles de conflits d'intérêts pouvant exister avec ses prestataires afin de maîtriser les risques éventuels.

Durant l'année 2024, APICIL AM n'a pas détecté de conflits d'intérêts avec des prestataires d'intermédiation.